

BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**EPREUVE D'ECONOMIE - DROIT**

Durée de l'épreuve: 3 heures

Coefficient: 6

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel: Critères d'évaluation d'après le BOEN n010 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE ÉCONOMIE (10 points)

PROGRAMME DE PREMIÈRE

Thème	Sens et portée de l'étude	Notions et contenus à construire
2.2. Le ménage et la demande sur les marchés de produits	L'étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines (travail, capital et propriété) et les enjeux de la répartition initiale entre les différents agents. Le processus de redistribution mis en place par l'État modifie la répartition de ces revenus primaires.	Les revenus: - les revenus primaires (salaires, intérêts, dividendes, loyers) ; - les revenus de transfert, le revenu disponible.
3.2 La réduction des inégalités	La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des inégalités, de justice et de solidarité sociales qui se retrouvent dans les modalités d'action élaborées par les organismes de protection sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Les inégalités. • La politique sociale: redistribution des revenus, assurance, assistance et protection sociales.

PROGRAMME DE TERMINALE

Thème	Sens et portée de l'étude	Notions et contenus à construire
3.1. Les domaines de la politique économique	La politique économique exprime les choix et les modalités d'action mis en œuvre par l'État. Elle a pour ambition de faire évoluer les structures et de répondre aux problèmes de conjoncture. La conception d'une politique économique suppose la définition d'objectifs et la manipulation d'instruments en vue de leur réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> - La politique économique; les politiques structurelle et conjoncturelle. - Les objectifs et les instruments.

Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.

Rappel du sujet

« Dans quelle mesure la politique sociale française contribue-t-elle à l'objectif de correction des inégalités de revenus issues de la répartition primaire? »

Définition : La redistribution et/ou les inégalités (Les inégalités peuvent être envisagées le plus largement possible: inégalités de revenus, de patrimoine ...)

Tout effort supplémentaire de définition (revenus primaires, revenus secondaires, revenu disponible, ...) peut être valorisé.

LES ARGUMENTS MONTRANT LA PERTINENCE DES POLITIQUES SOCIALES DANS LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

Les idées suivantes pouvaient être développées

- La redistribution permet l'amélioration des conditions de vie (mortalité, espérance de vie, retraites, ...). Elle combine les logiques d'assurance et d'assistance qui limitent certains risques sociaux (maladie, vieillesse, chômage, famille, ...).
- Le système de santé est relativement satisfaisant dans la mesure où grâce à la redistribution, chacun peut se soigner quasi-gratuitement (ex: la CMU).
- Les inégalités de revenus disponibles sont moins élevées que celles de revenus primaires grâce aux principes d'équité et de justice sociale de la redistribution.
- Le système de prélèvements obligatoires permet de diminuer les inégalités grâce à la progressivité de certains prélèvements (ex: l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts fonciers ...).
- Le marché est imparfait et les transferts sociaux sont nécessaires. Sans la redistribution, les inégalités et la pauvreté seraient beaucoup plus élevées. La consommation en serait affectée.
- La redistribution permet aux plus pauvres de continuer à satisfaire leurs besoins primaires (ex: le RMI, le RSA, le minimum vieillesse, l'allocation spécifique de solidarité).
- La redistribution permet de stabiliser la conjoncture économique quand cette dernière est mauvaise en favorisant la consommation (allocations chômage).
- La redistribution stimule la productivité et donc la croissance en développant une population éduquée et en bonne santé.
- La redistribution permet de stimuler l'accroissement démographique (ex: les allocations familiales) qui est source de croissance.

LES ARGUMENTS MONTRANT LES LIMITES DES POLITIQUES SOCIALES

Les idées suivantes pouvaient être développées :

- La redistribution n'empêche pas l'apparition de nouveaux pauvres (exemple: l'incessante progression du nombre d'allocataires du RMI et de la CMU) comme la marginalisation d'une partie de la population.
- La protection sociale est structurellement déficitaire et le vieillissement de la population accentue les tensions financières (notion de «trou» de la sécurité sociale).
- Les cotisations sociales alourdissent le coût du travail, ce qui peut être source de chômage (les entreprises embauchent moins ou délocalisent).
- Certains revenus de transfert (Allocation chômage, RMI, Allocation Parent Isolé) peuvent être source de désincitation à la recherche d'un emploi.
- La redistribution alourdit le coût du travail, ce qui augmente la substitution capital/travail.
- Le poids des prélèvements obligatoires peut être un frein à la consommation et à l'investissement.
- La pression fiscale peut également inciter certaines personnes (les plus riches) à s'expatrier pour payer moins d'impôts.
- Le poids relativement faible des prélèvements progressifs diminue la réduction des inégalités. Cette limite est accentuée par la distribution de nombreux revenus secondaires sans aucune condition de ressources (ex: les allocations familiales).

Barème Indicatif

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie

Méthode rédactionnelle	4 Points
- Logique globale, enchaînement des arguments	3
- Formulation d'une réponse cohérente à la question, conclusion •	1
Concepts ~ arguments	6 Points
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°5 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Définition et utilisation pertinente des concepts importants	1

PARTIE ANALYTIQUE (10 POINTS)**PROGRAMME DE DROIT TERMINALE STG :****2.1. L'exercice du pouvoir de décision est lié à la forme juridique de l'entreprise****2.2 L'exercice du pouvoir de décision est lié à la nature des décisions**

Thème	Sens et portée de l'étude	Notions et contenus à construire
<p>2. Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise?</p> <p>2.1. l'exercice du pouvoir de décision est lié à la forme juridique de l'entreprise</p>	<p>Le choix d'une forme juridique pour l'entreprise parmi les structures proposées par la loi (SNC. SARL. SA, SAS, SE) est conditionné principalement par les apports réalisés, l'étendue du pouvoir de décision souhaité, et le niveau de responsabilité assumée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise individuelle / engagement personnel. - Personne physique. - Contrat de société, affectio societatis. - Personne morale. - Classification des sociétés. - Responsabilité indéfinie et solidaire. - Responsabilité limitée. - Critères de choix d'une forme juridique d'entreprise. - Capital social
<p>2.2 l'exercice du pouvoir de décision est lié à la nature des décisions</p>	<p>La nature des décisions à prendre influence également le processus de décision: toutes les décisions n'engagent pas l'avenir de l'entreprise de la même façon. Les décisions de gestion courante peuvent être prises par un ou plusieurs dirigeants désignés par les associés. Dans ce cas, les associés exercent un pouvoir de contrôle collectif lors des assemblées générales. Le droit prévoit en outre dans certaines sociétés des organes de contrôle spécifiques. Les décisions qui affectent la structure juridique de la société et la situation des associés sont prises directement par les associés dans le cadre des assemblées générales.</p>	<p>Associés, dirigeants, gérants, administrateurs ;</p> <p>AGO, AGE;</p> <p>Organe de contrôle: commissaire aux comptes</p>

1. Présentez toutes les possibilités qui s'offrent à eux et retenez la, plus pertinente. (2 points)

Ils ont le choix entre :

- Une société de personnes, (SNC) mais la responsabilité dans ce type de société est illimitée et solidaire: or, ils veulent avant tout protéger leur patrimoine, donc cette solution est écartée.
- Une société de capitaux:
 - La SA (minimum de 7 associés et de 37000 E) ne leur est pas accessible car ils sont 3 associés et le capital est insuffisant.
 - La SAS 2 associés et pas de capital minimum requis possible mais actions librement cessibles.
- Une société hybride où la responsabilité est limitée aux apports.
 - EURL: il faut un seul associé et pas de capital minimum, impossible ici car ils sont 3 associés.
 - SARL: ne nécessite que 2 associés et un capital social de 1 €, l'entrée d'un tiers associé est difficile (intuitu personae) c'est donc cette solution qui sera privilégiée.

Remarque: la question n'implique pas le recours à la classification présentée ci-dessus.

2. Qualifiez juridiquement les apports effectués par les trois amis. (1,5 points)

- Capucine apporte à la société un local commercial d'une valeur de 20 000 €, dont elle est propriétaire : il s'agit d'un apport en nature. **(0,5 point)**
- Les deux autres associés apportent chacun respectivement 4 000 € et 5 000 E en espèces : il s'agit d'un apport en numéraire. **(0,5 point)**
- Samuel apporte également son savoir-faire : apport en industrie (6 000 €). **(0,5 point)**

3. Recherchez si le montant des capitaux réunis est suffisant pour constituer le capital social de ce type de société. (1 point)

Dans une SARL, le montant du capital social doit être au minimum de 1 €.

En l'espèce les associés disposent d'apports d'un montant largement supérieur. La condition est donc remplie. **(1 point)**

4. Énoncez le(s) organe(s) compétents pour prendre ces décisions et Justifiez votre réponse. (2 points)

L'embauche d'une secrétaire est une décision de gestion courante qui relève de la compétence du gérant : ce recrutement revient à Samuel. **(1 point)**

L'augmentation du capital social est une décision qui entraîne la, modification des statuts : il s'agit donc d'une décision exceptionnelle relevant de la compétence de l'AGE. **(1 point)**

5. Déterminez si Capucine a le pouvoir de le faire. (1 point)

Article L 223-1 du code de commerce : « Les parts sont normalement librement cessible entre conjoints »

Capucine peut donc céder ses parts sans l'agrément des autres associés, sauf s'il a été prévu dans les statuts le consentement des Associés (l'agrément) à une majorité qualifiée **(0,5 point pour la règle; 0,5 point pour l'application)**

6 .Précisez si la société sera engagée par cette commande. Donnez les moyens d'action des autres associés. (1,5 points)

«Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société elle garantit la protection des tiers (...).

Que l'acte participe ou non à l'objet social, la société est engagée et elle doit s'exécuter». (Cf. annexe 2) **(0,5 point)**

En l'espèce Samuel a dépassé l'objet social de la société en achetant des DVD mais cette constatation est inopposable aux tiers, la société est donc engagée par cet acte. **(0,5 point)**

Cependant, Samuel ayant commis une faute de gestion les autres associés peuvent se retourner contre lui et demander des DI et sa révocation (Cf. annexe 2). **(0,5 point)**

7. Présentez les risques encourus par Capucine puis par ses associés si la société, ne peut pas rembourser les échéances. (1 point)

En tant que Caution, Capucine s'est engagée à payer à la place de la société sur ses biens personnels. Si la société n'est pas en mesure de remplir ses obligations, Capucine devra régler les échéances **(0,5 point)**

La SARL étant une société où la responsabilité est limitée aux apports, le patrimoine des autres associés est protégé. Ils ne devront payer qu'à hauteur de leurs apports **(0,5 point)**